



Règlement Intérieur WEST COAST ACADEMY - BREST

L'école de Parkour de la WCA Brest a pour but de promouvoir la pratique et l'esprit de la discipline en permettant aux adhérents de se rencontrer, de s'entraîner en groupe, de partager et de s'entraider.

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'école de parkour. Il concerne l'ensemble des adhérents inscrits sur un créneau de cours à l'année et leur est mis à disposition à la salle ou de manière dématérialisée.

Ethique du traceur :

Il est bon de rappeler qu'il est nécessaire de respecter certaines règles de bon sens lors de l'entraînement. Elles concernent aussi bien notre sécurité que celle des autres :

- Respect des personnes avec lesquelles nous partageons l'espace.
- Respect de l'environnement et des lieux : les laisser dans leur état d'origine en évitant les dégradations.
- S'entraîner pour soi et non pour impressionner les autres : la présence d'un public ne doit pas influencer l'entraînement.
- Aider les autres à évoluer et progresser : d'autres vous ont aidé, à votre tour de partager votre expérience.
- S'entraîner avec sérieux et régularité : ainsi les progrès seront durables tout en évitant les blessures.

Article 1 – Modalités d'adhésion

Lors de l'adhésion à la salle, le membre doit :

- s'acquitter de la cotisation annuelle
- fournir un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique du parkour en cas de 1ère inscription
- remplir le « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » en cas de ré-inscription
- accepter le présent règlement.

Article 2 – La cotisation

Le paiement de la cotisation doit se faire au moment de l'inscription ou au plus tard après 2 cours. Celui-ci permet à l'adhérent de fréquenter les cours selon les horaires et la catégorie souscrite. Différents modes de règlement sont proposés (carte bancaire, virement, espèces, chèque intégral ou jusqu'à 3 chèques).

Article 3 – Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement des cotisations des suites de l'arrêt d'un adhérent pour la période, sans motif réel et sérieux. En cas de force majeure (notamment un arrêt imposé par des mesures sanitaires plus strictes), plusieurs options seront envisagées et proposées à chacun.

Article 4 – Lieux de pratique

Les cours ont lieu à la WCA Brest, située au 12 rue Robert Schuman, 29480 Le Relecq-Kerhuon. Chaque adhérent s'engage à respecter les lieux de pratique et le matériel utilisé.

Article 5 – Prise en charge

La WCA Brest prendra en charge les enfants mineurs, confiés par les parents, 5 minutes avant l'horaire des cours et 5 minutes après l'horaire de fin de cours selon les créneaux horaires choisis. En conséquence, les parents assurent pleinement la responsabilité de leurs enfants en dehors de cet horaire et du lieu d'animation, notamment lors du trajet. La WCA Brest ne peut être tenue responsable des cas d'enfants mineurs quittant les locaux ou l'espace de pratique, à l'insu d'un coach ou d'un responsable de la salle.

Article 6 – Annulation

La WCA Brest s'engage à prévenir les intéressés de toute suppression de cours via nos réseaux sociaux et/ou via les informations de contact fournies lors de l'inscription (mail/téléphone). Chaque cours annulé sera rattrapé.

Article 7 – Les règles de sécurité

Chaque adhérent s'engage à écouter attentivement et appliquer les règles de sécurité et les consignes indiquées par l'entraîneur ou le responsable de la salle. Des panneaux d'informations sont également affichés dans la salle pour rappeler les consignes de sécurité. Les accidents survenus en dehors de l'activité parkour et en dehors de la prise en charge des membres (article 5) sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs.

Article 8 - Les sanctions

En cas de comportements dangereux répétés ou d'un manque de respect des règles de sécurité (article 7), la WCA Brest pourra prendre à votre encontre des mesures allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Article 9 – Vols et dégradations

La WCA Brest ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents.

Article 10 – Assurance

L'assurance est incluse dans le tarif de l'inscription.